

SEANCE DU 5 AVRIL 2017

DÉCISION N° 2017 / 15 / TAE / 6

PROJET DE TROISIEME LIGNE DE METRO DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses article L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-13-1,
- vu la décision n°2016/13/TAE/1 du 4 mai 2016 décidant de l'organisation d'un débat public animé par une commission particulière,
- vu la décision D.2017.03.29.3.1 du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du 29 mars 2017, décidant de la poursuite du projet,
- vu le courrier du Président de Tisséo-SMTC du 31 mars 2017, sollicitant la nomination d'un garant avec lequel pourront être approfondies les modalités de concertation évoquées dans la décision du maître d'ouvrage afin de veiller à la qualité de l'information et de la participation du public,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, sur le projet de troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine.

Le Président



Christian LEYRIT